

**DELIBERATION**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du samedi 20 novembre 1993**

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE**  
**Objet : "Projet de budget"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

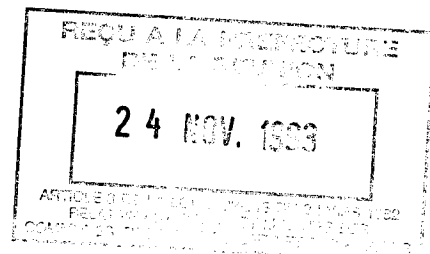
Sur la MOTION déposée par le Groupe de l'Opposition Municipale présentée par Daniel BOX, Conseiller Municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Rejette le texte de la motion déposée par le Groupe de l'Opposition Municipale / "Projet de budget" (confer en Annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 1993

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



**MOTION  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Projet de budget**

Les conseillers municipaux :

. conscients de la pression fiscale s'exerçant sur leurs administrés les exposant à une situation insupportable et inéquitable du fait du nombre peu important de personnes imposées sur lesquelles reposent une masse fiscale toujours croissante,

. conscients, par ailleurs, que les mesures budgétaires gouvernementales, si elles se confirment, les conduiront à des choix difficiles pour assurer l'équilibre de leur propre budget,

. conscients que la révision des évaluations cadastrales fera évoluer très fortement les bases d'imposition et en conséquence les impôts locaux, sauf à corriger effectivement les taux d'imposition,

prennent l'engagement de réduire les taux qu'ils devront voter, de manière inversement proportionnelle à l'augmentation des bases, de sorte que la charge fiscale soit véritablement stabilisée.

SAINT-DENIS, le 20 novembre 1993

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
en séance du samedi 20 novembre 1993

**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**

